



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

CRPF

Question écrite n° 63139

Texte de la question

M. Jean-Jack Queyranne * appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité sur le devenir des missions des centres régionaux de la propriété forestière. La forêt française constitue un véritable enjeu d'avenir pour la France, tant par son potentiel économique, social et environnemental. Ces intérêts pour la forêt ont été pris en compte par la loi du 9 juillet 2001 relative à la forêt. L'une des dispositions législatives porte sur l'animation et le développement du rôle de la forêt privée, par l'extension de la mise en place des documents de gestion durable, conformément aux engagements internationaux. Les centres régionaux de propriété forestière ont été chargés de ces missions. À ces fins, le redéploiement et le financement de quatre-vingt-neuf postes d'ingénieurs et techniciens forestiers étaient prévus. Lors de la présentation du budget 2004 pour l'agriculture, le ministre de l'agriculture s'était engagé à procéder à un cadencement de la mise en place de ces nouveaux postes par tiers sur trois ans. Si, pour l'année 2004, trente postes ont été créés pour toute la France, rien n'a été programmé pour 2005. Un nouveau blocage pour l'année à venir signifierait, à court terme, l'abandon des nouvelles missions menées par les centres régionaux. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour que les cinquante-neuf postes attendus depuis la fin 2004 soient effectivement mis en place afin que les tâches assignées aux centres régionaux de la propriété forestière puissent être poursuivies de manière pérenne et répondent ainsi aux nouveaux enjeux de la politique forestière.

Texte de la réponse

Les missions des centres régionaux de la propriété forestière (CRPF) établissements publics à caractère administratif, ont été élargies par la loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001, qui a notamment prévu l'extension progressive de l'obligation de plan simple de gestion (PSG) aux propriétaires de 10 à 25 hectares et l'élaboration de nouveaux documents de gestion sylvicole, accroissant ainsi les compétences et les responsabilités des CRPF. Cette loi consacre également l'importance de la prise en compte des questions environnementales dans la gestion des forêts privées. Pour tenir compte de cette évolution, trente emplois ont pu être ouverts en 2004, malgré un contexte budgétaire contraint. Ces nouveaux emplois renforcent les capacités des CRPF pour assurer la mise en oeuvre des nouveaux documents de gestion sylvicole, dont la montée en puissance est attendue dans les années à venir, et permettre ainsi à un plus grand nombre de propriétaires de présenter des garanties de gestion durable. Toutefois, la programmation de nouveaux recrutements reste soumise à la nécessité d'une maîtrise des dépenses publiques, qui appelle des efforts partagés. Cet objectif a conduit à différer de nouveaux recrutements et aucun emploi nouveau n'est prévu en 2005. Le ministère de l'agriculture et de la pêche reste particulièrement vigilant sur l'adéquation des moyens des CRPF aux missions qu'ils exercent sur le terrain et confirme sa volonté de conforter la politique engagée en faveur de la gestion durable des propriétés forestières privées.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jack Queyranne](#)

Circonscription : Rhône (7^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63139

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 19 avril 2005, page 3951

Réponse publiée le : 5 juillet 2005, page 6615